

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 29 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 06 juillet à dix-huit heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

### **Ordre du jour :**

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :*

PETIT Jacky	GRASSI Chantal
VANDE BURIE Jean Louis	BOURGES Kévin
FORTUNA Marie-Christine	HERMEL Frédéric
LECNIK Gilles	CONTINSUZAT Patrick
GRAIRE Sandrine	
DUCROT Audeline	

**Absents excusés :** Jean-Michel LETELLIER donne son pouvoir à Sandrine GRAIRE, Franck CASTRO, Simon MULLER, HURTAULT Vanessa

**Secrétaire de séance :** BOURGES Kévin

**Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 06 juillet 2021**

### **Délibération 2021/021**

#### **Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurité sur la RD2 (route de Noailles) :**

Après avoir pris connaissance de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurité sur la RD2 route de Noailles entre le Conseil Départemental de l'Oise et la commune de BERNEUIL EN BRAY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Emet un avis favorable sur la convention à signer avec le Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

### **Délibération 2021/022**

#### **Suppression de la régie de recettes de la location de la salle multifonction et location de tables et bancs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,  
**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

**Vu** la délibération en date du 15 avril 2011 portant création d'une régie de recette pour la location de la salle multifonction et de la location de tables et bancs

**Vu** l'arrêté en date du 01 mai 2011, portant nomination d'un régisseur pour la Régie location de la salle multifonction et de la location de tables et bancs

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes de la location de la salle multifonction et de la location de tables et bancs
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la location de la salle multifonction et de la location de tables et bancs, mentionnés ci-dessus, au 01 août 2021.

### **Délibération 2021/023**

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60 :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, *« les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »*.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
  - Risques garantis :
    - Décès
    - Accident du travail et maladie professionnelle
    - Congé de longue maladie et de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**
  - Risques garantis :
    - Accident du travail et maladie professionnelle
    - Congé de grave maladie
    - Maternité
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de

gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure

négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

##### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

##### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

##### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

##### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## Compte rendu des délégations consenties au Maire du mois depuis le 03/11/2020 :

Entreprise	désignation	montant HT	Montant TTC
GRUEL	Elagueuses	417,75 €	501,30 €
GANTIER PAYSAGE	Fauchage des talus	675,00 €	810,00 €
GANTIER PAYSAGE	Nettoyage des caniveaux	1 920,00 €	2 304,00 €
GANTIER PAYSAGE	Curage des fossés avec évacuation des boues en déchetterie	1 040,60 €	1 248,72 €
OGF	Pupitre ARMOR 25 + 25 plaquettes granit pour le cimetière	1 233,65 €	1 480,40 €
OiSE TP	Réparation PATA	1865,20 €	2 238,24 €
GRATIA TP	Béton bitumineux chemin perpendiculaire au chemin de grumesnil	4 240,00 €	5 088,00 €
OISE TP	Travaux de voirie au carrefour de la rue Autin et de la rue de Fontenille	1648,82 €	1 978,58 €
EWILL	PC portable	900,00 €	1 080,00 €
PRUVOST	Chaudière salle des fêtes	4 718,00 €	5 013,60 €
ALTER Eco Energie	Chaudière mairie	19 147,66 €	22 977,19 €
ALTER Eco Energie	Entretien chaudière mairie		216,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 806.68 €</b>	<b>44 936.14 €</b>

### Organisation du 13 juillet :

Afin de prévoir l'organisation des festivités du 13 juillet, Mr PETIT répartit les différents postes aux conseillers présents pour cette manifestation.

### Permanence des élus pendant la période estivale :

- Mr Jacky PETIT sera absent du 25 juillet au 25 août 2021.
- Mr Jean Louis VANDE BURIE assurera la permanence pendant cette période.
- 

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 02 au 25 août 2021.

Réouverture au public le jeudi 26 août 2021.

Questions diverses :

- *Frédéric HERMEL demande s'il est possible de nettoyer les rosiers autour de la mare avant le 13 juillet.*

Gilles LECNIK informe que le nettoyage des rosiers autour de la mare et de la place du village est programmé du jeudi 08 au vendredi 09 juillet.

- *Sandrine GRAIRE demande l'état du projet DEMOS de Berneuil en Bray/Auteuil*

Marie-Christine FORTUNA informe le conseil, que l'agglomération du Beauvaisis a adopté le projet, celui-ci devrait débiter à la rentrée scolaire.

Le professeur de musique a été nommé. Une subvention a été votée par l'agglo pour 6 heures par semaine d'accompagnement d'un animateur qui sera désigné par le centre social d'Auneuil.

Les cours auront lieu les mardis et jeudis de 17H00 à 18H30 pendant 36 semaines à la salle des fêtes de Berneuil en Bray.

La séance est levée 19h55.